



**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 JUILLET 2024 A 20h00**

Le Lundi 22 Juillet 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 11 Juillet 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand DURANTON, Maire.

**Etaient présents :** M. DURANTON Bertrand, M. HUTHER Fabrice, M. SEIGLE Didier, Mme BOUCHON Sylvie, M. BACHER Bruno, M. THIVOLET Daniel, M. QUEMIN Denis, Mme BOUCHON Céline, M. JOURDAN Jérôme, Mme SCHULTZ Laurence, Mme GENIN Chantal

**Excusés :** M. SLACHETKA Emmanuel, Mme MATHIEU Emilie, Mme DELORME Séverine

**Absent :**

**Procuration :** Mme DELORME Séverine donne procuration à Mme SCHULTZ Laurence

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mme Laurence SCHULTZ est désignée pour remplir cette fonction.**

---

A 20 heures, Monsieur Joël GULLON, Président de Bièvre Isère Communauté, accompagné de son chef de cabinet, Monsieur François VERNAY, a fait une intervention avant le Conseil Municipal. 5 sujets ont été abordés : la collecte des déchets, l'eau et l'assainissement, le projet de Territoire, les finances et ajustement et pour finir les transitions. De nombreux échanges ont eu lieu avec les Elus. Le débat s'est terminé à 21h42.

**21h45 le Conseil Municipal a débuté.**

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024
- Administration Générale :
  - o Délibérations :
    - Numérotation de rue du local technique

- Avis de la commune sur le projet de travaux de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud
  - Demande de subvention extension locaux périscolaire à la CAF
  - Remboursement frais d'achat personnel
- Divers
- o Cimetière Savas

### **APROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :**

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 17 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **CREATION NUMEROS DE RUE DANS LE CHEMIN DES ARTEAUX POUR L'ATELIER COMMUNAL**

L'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence, les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier.

Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile.

Une adresse aux normes est enfin un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, des bâtiments publics et des sites remarquables (stade, cimetière, etc..).

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de valider par délibération la numérotation à donner à chaque construction de maison ou bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte les numérotations suivantes pour le futur atelier communal sur la parcelle ZD 87 :

<b>N°</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>PARCELLE</b>
159	Chemin des Arteaux	ZD 87

M. Didier SEIGLE demande à ce que l'on donne un numéro de rue à la décharge, afin de faciliter l'accès à ce lieu. Une délibération en ce sens sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire Informe que fin juin le dossier de l'atelier communal sera mis en ligne pour les appels d'offre et que le DCIL nous subventionne à hauteur de 124 000€. Avec l'aide du Département et de la Région, nous avons réuni environ 300 000€ de subvention sur ce projet.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## **Avis de la commune de Savas-Mépin sur le projet de travaux de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, se sont rapprochées pour trouver un accord sur les modalités de déversement des effluents eaux usées qui seraient traités à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

En effet, consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur la partie nord de son territoire (sur les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin), Bièvre Isère Communauté a engagé dès 2017 plusieurs études. Tout d'abord, une étude de faisabilité a été menée portant sur la création d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonnay (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté).

Par ailleurs, en 2019, une alternative à la création de cette station d'épuration consistant à raccorder les eaux usées de ce secteur sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud géré par Vienne Condrieu Agglomération a été recherchée. Ainsi une étude a été réalisée pour vérifier la faisabilité du raccordement de 7 communes à la station d'épuration de Vienne Sud.

Bièvre Isère Communauté et Vienne Condrieu Agglomération, sous l'égide de leurs présidents, et le maire de Charantonnay ont souhaité retenir le scénario de raccordement sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

Ce projet permettra à Bièvre Isère Communauté de raccorder les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. La commune de Charantonnay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de Collines Isère Nord Communauté (Coll'in), pourra également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.

Cet accord a été matérialisé par une délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 13/12/2021 permettant la signature d'un protocole d'accord définissant le plan de financement et la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le montant global, hors subvention, s'élevait à environ 26 millions d'euros HT.

Afin de mettre en œuvre ces travaux de raccordement des eaux usées vers la station d'épuration de Vienne Sud, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et Vienne Condrieu Agglomération ont convenu de formaliser les modalités techniques et financières relatives à cette opération par le biais d'une convention opérationnelle pour le financement des travaux signée le 21/06/2022 suivie d'une convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques signée le 9/11/2023.

Suite à cette décision, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale ont été engagées par Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre

Isère Communauté et la commune de Charantonay conduisant les études de maîtrise d'œuvre sur leur territoire respectif.

Par ailleurs, compte-tenu d'un calendrier contraint, eu égard aux trames d'inconstructibilité qui empêchent toute délivrance de permis de construire dans les zones desservies par l'assainissement collectif et qui s'appliquent depuis 2019 voire 2017 aux communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Beauvoir de Marc et Meyrieu les Etangs et à la nécessité de notifier les marchés de travaux avant le 31/12/2024 pour obtenir les subventions accordées par l'Agence de l'eau et le Département de l'Isère dans un contrat cadre signé en décembre 2019, les présidents des EPCI et le maire de Charantonay ont sollicité le Sous-Préfet de Vienne qui a mis en place un comité de pilotage pour le suivi de l'élaboration et de l'instruction du dossier réglementaire.

C'est ainsi qu'après un dépôt le 2 août 2023, ayant fait l'objet d'une demande de compléments le 15 novembre 2023, compléments fournis le 23 février 2024, le dossier d'autorisation environnementale a été déclaré recevable le 23 avril dernier.

L'enquête publique va se dérouler du 24 juin au 24 juillet 2024. Dans le cadre de cette enquête publique, le préfet sollicite l'avis des communes et des EPCI concernés, dont celui de la commune de Savas-Mépin, objet de la présente délibération.

Pour mémoire, les travaux à réaliser se décomposent en 3 grandes parties :

- Création des réseaux de transit, de bassins de stockage et de stations de refoulement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et de Charantonay,
- Création d'un réseau de transit sur Moidieu-Détourbe (entre la Détourbe et la Route des Granges),
- Renforcement des réseaux de transits entre Estrablin (secteur de la Tabourette) et Vienne (carrefour de la Vega) et création d'un ouvrage de stockage du temps de pluie.

Conformément aux articles L122-1 et R122-2, le projet présenté relève, dans sa globalité, de l'examen au cas par cas puisque la capacité nominale de la station d'épuration de Vienne Sud (non modifiée par le projet) est de 125 000 EH.

Il a donc fait l'objet d'une demande enregistrée sous le numéro 2022-ARA-KKP-3728 déposée complète le 7 avril 2022.

L'arrêté préfectoral du 12/05/2022 portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous les références rappelées ci-dessus, stipule que « le projet de raccordement [...] est soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. »

D'après la décision, le projet est ainsi soumis à évaluation environnementale. Une étude d'impact a donc été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle montre que :

- L'impact qualitatif du projet sur les eaux souterraines est positif résultant de la réhabilitation de certains tronçons de réseaux anciens (suppression des éventuelles exfiltrations susceptibles de se produire vers le milieu naturel du fait de l'usure des conduites) et de la suppression des rejets de stations d'épuration situées dans des aires d'alimentation de captages. Les matériaux constitutifs des canalisations seront adaptés à la situation vis-à-vis des périmètres de protection des captages et des tests d'étanchéité réguliers permettront leur suivi dans le temps.
- L'impact du projet sur le milieu récepteur, notamment sur les cours d'eau qui reçoivent actuellement les rejets des stations d'épuration non-conformes, est positif.

- L'impact des travaux en phase chantier sera réduit, dans la mesure où la majorité des travaux se situeront sous ou en bordure de voirie. Par ailleurs, des dispositions particulières seront prises lorsque les travaux seront réalisés dans le périmètre rapproché de captages.
- Concernant la suppression des rejets des stations d'épuration non-conformes qui induit une perte de recharge de la nappe, l'impact est très faible voire positif (suite à l'étude hydrogéologique) et il a donné lieu à des propositions de réductions et de compensations dans le cadre de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) :
  - Mesures de réduction :
    - Diminution des prélèvements associés à l'amélioration du rendement du réseau AEP (les volumes totaux de réduction et de compensation mis en œuvre dans le cadre du projet représentent environ 862 768 m<sup>3</sup>/an (avec un objectif de rendement du réseau d'eau potable de 70 % sur Bièvre Isère et sans tenir compte des mesures sur Vienne Condrieu Agglomération) et 1 747 527 m<sup>3</sup>/an (avec un objectif de rendement du réseau d'eau potable de 75 % pour Bièvre Isère et en tenant compte de Vienne Condrieu Agglomération).
    - Diminution des prélèvements associés à la révision des projections de population ;
    - Mise en séparatif et désimperméabilisation permettant un retour des eaux pluviales au milieu naturel ;
  - Mesures de compensation :
    - Remise en état des sites des lagunes et ouvrages abandonnés ;
    - Prélèvement dans la molasse plutôt que dans la nappe fluvio-glaciaire.
- Concernant l'impact sur le patrimoine naturel (faune et flore), les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis proposées par l'écologue en charge du dossier d'inventaire faune/flore et présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale seront prises en compte par les titulaires des marchés de travaux. Le maître d'ouvrage veillera à ce que ces prescriptions soient bien appliquées. Les zones (haies, prairies et milieux forestiers) seront restaurées au droit des sites impactés par les travaux. La restauration à l'issue du chantier sera réalisée :
  - Pour la restauration des haies sur une superficie de 0,14 ha
  - Pour la restauration des milieux agropastoraux sur 2,73 ha
  - Pour la restauration du tracé dans les milieux forestiers : 0,36 ha.

Le suivi écologique des espèces (1 fois par an les 5 premières années) et le suivi des aménagements écologiques (reboisement, prairies et haies) (tous les 5 ans) seront effectués par un écologue expert tout au long de la durée du fonctionnement du réseau. Lors de ce suivi l'écologue pourra décider de la mise en place de mesures correctives si les mesures de suivi lui semblent insuffisantes.

Compte-tenu de l'impact global positif du projet, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale dont le résumé non technique est joint à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L181-1 du Code de l'Environnement,

Procès-verbal complet Conseil Municipal du 22 Juillet 2024

Page 5 | 7

**VU** la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 adoptant le protocole d'accord pour le transport et le traitement des eaux usées de Bièvre Isère Communauté et Charantonay,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30/05/2022 adoptant la convention opérationnelle pour le financement des travaux de raccordement des eaux usées du territoire de Bièvre Isère Communauté sur le système d'assainissement de Vienne Sud,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 5/06/2023 adoptant la convention de déversement et de traitement des eaux usées domestiques de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonay à la station d'épuration de Vienne Sud,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2024-155-DDTSE01 du 04 juin 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud,

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme Sylvie BOUCHON) et 11 voix pour :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de travaux de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA CREATION D'UNE VERANDA**

Dans le cadre de la création d'une véranda, permettant de créer un coin jeux et libérer une partie de la cantine, suite aux échanges lors du conseil du 28 mai 2024 et à l'accord pour lancer une étude sur ce projet,

Afin de poursuivre le travail engagé, il serait utile de démarcher auprès de la CAF pour l'obtention d'une aide à l'investissement.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents, autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

### **REMBOURSEMENT ACHAT PERSONNEL**

Dans le but d'offrir un bouquet de fleur à Mme JACQUIER, directrice de l'école, institutrice des CM1/CM2 ainsi qu'à Mme CHAUX, institutrice des Petites et Moyennes sections, lors de la kermesse et fête de fin d'année, afin de les remercier pour leur investissement pendant de nombreuses années et leurs souhaiter une bonne continuation dans leurs projets sur une autre commune, Monsieur le Maire, dans la précipitation, a payé avec ses deniers personnels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se faire rembourser par la commune

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le remboursement de la facture liée à l'achat de ces fleurs, soit un montant de 80€

## **DIVERS :**

### **Cimetière Savas**

Suite à la visite du cimetière de Mépin pour voir le résultat des 2 jours de travaux des agents communaux pour la pose d'alvéoles et de gravier dans les allées du cimetière (partie ancienne) pour un prix de revient d'environ 3 000€ pour 200m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire propose de faire la même chose sur la partie ancienne du cimetière de Savas. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide ce projet.

Prise de parole de M. Denis QUEMIN :

### **Eclairage public**

La mise en place des Leds sur l'éclairage public à démarrer au 15 juillet.

### **Poignée toilettes Savas**

M. Denis QUEMIN demande si la poignée de la porte des toilettes public de savas a été réparée. Mme Chantal GENIN informe que cela sera fait sous peu et qu'elle a demandé une serrure sécurisée afin de pouvoir ouvrir de l'extérieur si une personne venait à faire un malaise à l'intérieur.

Prise de parole de M. Didier SEIGLE :

### **Croisements de route**

De nombreux croisement de routes ont la visibilité limitée à cause des hautes herbes. M. Didier SEIGLE va demander aux agents communaux de passer le rotofil rapidement.

Monsieur le Maire reprend la parole :

### **Mur de soutènement BAULE Kévin**

Une expertise du mur de soutènement appartenant à M. Kévin BAULE aura lieu demain à 14h15, avec l'assurance de M. BAULE et celle de la commune.

### **11 Novembre**

Le 11 Novembre il y aura un ravinement de la flamme à 10h00 avant la commémoration. Monsieur Didier SEIGLE informe qu'il est possible de demander la présence d'un militaire pour cette comémoration.

### **Prochain conseil municipal**

Lundi 02 septembre 2024

Clôture de la séance : 22h42

Le Maire,

Bertrand DURANTON



Le secrétaire de séance

Laurence SCHULTZ

